

Demande de permis de construire

(procédure selon l'art. 103 LATC)

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

Documents à fournir en 2 exemplaires papiers, datés et signés ainsi qu'en format électronique :

- Un plan de situation du géomètre (original et mis à jour selon les indications du registre foncier)
- Les plan(s) de l'ouvrage, établis par un mandataire inscrit au registre des mandataires qualifiés tenu par la CAMAC, permettant une bonne compréhension [plan(s) – coupe(s) – élévation(s) à l'échelle 1:50 ou 1:100]
- Le formulaire officiel "questionnaire général pour demande de permis de construire", à remplir en ligne sur le site de l'état de Vaud (CAMAC)
- Les formulaires annexes selon liste activée en remplissant le "questionnaire général pour demande de permis de construire"
- Le bilan thermique selon la norme SIA 380/1 ou SN 520 380/1 (éd. 2016)
- Le diagnostic amiante (selon art. 103a LATC) pour les démolitions et transformations de bâtiments construits avant 1991
- Le formulaire 43, un plan et un concept de protection incendie
- L'attestation de conformité pour l'envoi des documents électroniques

De plus tous ces documents sont à envoyer en format informatique à l'adresse suivante :

greffe@st-barthelemy.ch